

VILLAGE DE POINTE-VERTE

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION ORDINAIRE

Date : le 27 septembre 2021

Heure : 19 h

Endroit : Salle du conseil

1. Ouverture de la réunion

M. le maire, Maxime Lejeune, appelle la réunion à l'ordre à 19 h 01.

2. Relevé des présences et constatation du quorum

Étaient présents :

- Maxime Lejeune – maire
- Brigitte Guitard – maire adjointe
- Roger Guitard – conseiller
- Ronnie Arseneau – conseiller
- Mario Mercier – conseiller
- Donna Landry-Haché – directrice/greffière
- Emilie Dilhac – Agente communautaire/communication

Était absent :

- Mathieu Doucet-Mallet – préposé aux travaux publics

- *TOUTES PRÉCAUTIONS PRISES ET TOUTES CONSIGNES SUIVIES EN RAISON DE LA COVID-19*
- *Deux (2) membres du public ont assisté à la réunion.*

Le maire, Maxime Lejeune, constate l'atteinte du quorum et déclare la réunion ouverte.

3. Adoption de l'ordre du jour

a) Résolution – Adoption de l'ordre du jour

Résolution : 70-21	Proposée par : Ronnie Arseneau Appuyée de : Mario Mercier
Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.	
Pour : 4 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

4. Déclarations de conflits d'intérêts

Conseillère Brigitte Guitard déclare un conflit d'intérêt au point 13. d) i. 55, rue des Champs.
La formule 3 est remplie et déposée auprès de la direction générale.

Conseiller Mario Mercier déclare un conflit d'intérêt au point 13. d) i. 55, rue des Champs.
La formule 3 est remplie et déposée auprès de la direction générale.

5. Présentations diverses – Néant

6. Adoption des procès-verbaux des réunions précédentes

a) Résolution – Réunion ordinaire du 30 août 2021.

Résolution : 71-21	Proposé par : Brigitte Guitard Appuyé de : Roger Guitard
Que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 30 août 2021 soit accepté tel que présenté.	
Pour : 4 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

b) Résolution – Réunion extraordinaire du 14 septembre 2021.

Résolution : 72-21	Proposé par : Ronnie Arseneau Appuyé de : Roger Guitard
Que le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 14 septembre 2021 soit accepté tel que présenté.	
Pour : 4 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

7. Affaires découlant des procès-verbaux

Une mise à jour est demandée concernant le projet du « Stationnement de déversement ».

- La direction avise les membres du conseil que le cabanon est en place (subvention). Et, que le terrain a été préparé afin de mettre en évidence les placements des choses diverses au site.
- La directrice générale est demandée de préparer une lettre de demande à l'Autorité portuaire de Pointe-Verte afin d'avoir un don pour appuyer ce projet.

8. Rapports

a) Rapport du maire

i. Résolution – Rapport et dépenses du maire – Septembre 2021

Résolution : 73-21	Proposé par : Brigitte Guitard Appuyé de : Mario Mercier
Que le rapport du maire sortant ainsi que le compte rendu de ses dépenses mensuels soient acceptés tel que présenté le 27 septembre 2021.	
Pour : 4 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

b) Rapport des comités

i. Comité de Ressources Humaines

Le président du comité, conseiller Ronnie Arseneau, avise les membres du conseil qu'il a tenu une courte réunion avec la directrice générale le jeudi 23 septembre 2021 en après-midi. Au sujet : les évaluations d'employés.

- ii. Comité de Finance
La présidente du comité, conseillère Brigitte Guitard, avise qu'il y aura une réunion sous peu.
 - iii. Comité des Travaux Publics – Réunion tenue le jeudi 2 septembre 2021.
Le président du comité, conseiller Roger Guitard, donne un compte rendu de la réunion.
- c) Rapports des employés.es
- i. Direction générale – La directrice présente son rapport et répond à quelques questions.
 - ii. Développement communautaire & de la communication – L'agente présente son rapport et répond à quelques questions.
 - iii. Travaux publics – Le préposé a soumis son rapport écrit. Mais, est absent de la réunion.

9. Finance

- a) Résolution – Approbation des rapports financiers d'août 2021

Résolution : 74-21	Proposé par : Brigitte Guitard Appuyé de : Roger Guitard
Que les états de résultat, les factures payées, les rapports Visa et la conciliation bancaire pour les comptes d'opérations (fonds généraux), des égouts, du Parc Atlas et du comité de loisirs pour le mois d'août 2021 soient adoptés tel que présenté.	
Pour : 4 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

10. Travaux Publics / Transport / Environnement

- a) Mises à jour des projets (voir rapports des employés)

11. Services Policiers / Pompiers / Mesures d'urgence / Beniro

Police régionale : le maire Lejeune avise les membres du conseil qu'il a assisté à plusieurs réunions de la BNPP. Il y a eu une étude fait et il y plusieurs discussions entourant les options. Cela dit, puisque nous sommes présentement dans l'inconnu avec les amalgamations régionales et municipales, il n'aura pas d'avancement immédiate.

Pompiers : conseiller Roger Guitard avise qu'il a discuté avec le Chef pompier, Michel Haché. Ils ont trois (3) nouveaux membres malgré la perte d'un membre.

12. Affaires communautaires et tourisme – Néant

13. Urbanisme et aménagement

a) Rapport de construction – Août 2021

b) Dérogation – Rue Fournier
Mise à jour est offerte.

c) Rezonages :

i. Résolution – Arrêté no. 59-07-2021 modifiant le plan rural au 55, rue des Champs (Première lecture)

*Conseillère Brigitte Guitard quitte la salle en raison de sa déclaration au point #4.

*Conseiller Mario Mercier quitte la salle en raison de sa déclaration au point #4.

i. 1) Résolution – Arrêt de processus de l' « Arrêté 59-07-2021 modifiant le plan rural du village de Pointe-Verte » et l'omission des points 13. c) i. et 13. c) ii.

Résolution : 75-21	Proposé par : Ronnie Arseneau Appuyé de : Roger Guitard
Attendu que le conseil a reçu une pétition des citoyens demeurant sur la rue; Attendu que la pétition ne favorise pas une modification du plan à cette endroit; Que les membres du conseil votent en faveur d'un arrêt de processus de l' « Arrêté 59-07-2021 modifiant le plan rural du village de Pointe-Verte » au Point # 13. c) i. et au Point # 13. c) ii. Arrêté no. 59-07-2021 modifiant le plan rural au 55, rue des Champs (Première lecture et deuxième lecture).	
Pour : 2 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

iii. Résolution – Arrêté no. 59-06-2021 modifiant le plan rural au 74, rue Principale (Première lecture)

Résolution : 76-21	Proposé par : Ronnie Arseneau Appuyé de : Mario Mercier
ARRÊTÉ N° 59-06-2021 <u>ARRÊTÉ MODIFIANT LE PLAN RURAL DU VILLAGE DE POINTE-VERTE</u>	
En vertu des pouvoirs que lui confère l'article 117(1) de la Loi sur l'urbanisme, le conseil municipal de Pointe-Verte, dûment réuni, adopte ce qui suit: L'Arrêté n° 59-01-2011 intitulé « Arrêté adoptant le plan rural du village de Pointe-Verte » est modifié :	
1. En ajoutant une proposition particulière (PP-2) en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'urbanisme à une propriété zonée à la fois zone mixte de type 1 (MX-1) et zone ressources de type 2 (RES-2). Le terrain concerné est situé au 74 rue Principale et porte le numéro d'identification (NID) 20251823. Le but de cette modification est de permettre, sous conditions, l'usage d'un cimetière d'autos. Tout aménagement dans cette zone doit être conforme aux dispositions et aux conditions établies à l'annexe « A-2 » jointe aux présentes et en faisant partie.	

2. L'article 3 de la Partie A du plan rural est abrogé et remplacé par ce qui suit :
« 3. Pour l'application du présent arrêté, le territoire de la municipalité est divisé en zones délimitées sur le plan joint à l'Annexe A et intitulé « Carte de zonage du Village de Pointe-Verte » en date du 27 septembre 2011, modifié de la façon indiquée sur l'annexe « A-1 » jointe aux présentes et en faisant partie. »
3. En ajoutant à l'Annexe B la ligne de tableau suivante :

Proposition particulière	Identifiant créé	Localisation	Zone existante	Arrêté d'adoption
PP-2	(PP-2)	74 rue Principale	MX-2 et RES-1	59-06-2021

ANNEXE A-2

**RÉSOLUTION DU CONSEIL ÉTABLIE EN
VERTU DE L'ARTICLE 59 DE LA LOI SUR L'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE la propriété identifiée par le numéro d'identification (NID) 20251823 située au 74 rue Principale a fait l'objet d'une demande de modification de zonage dans le but de créer une zone incluant une proposition particulière (PP-2) à même une zone mixte de type 1 (MX-1) et une zone ressources de type 1 (RES-1) en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'urbanisme. Le but de cette modification étant de permettre, sous conditions, l'usage d'un cimetière d'autos.

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT:

1. Les terrains, bâtiments ou constructions à l'intérieur de cette zone ne peuvent être affectés qu'aux fins des usages suivants:
 - (a) usages permis en zone mixte de type 1 (MX-1)
 - (b) usages permis en zone ressources de type 1 (RES-1)
 - (c) cimetière d'autos.

CONDITIONS

2. L'entreposage extérieur relié à l'activité du cimetière d'autos est uniquement permis à partir de 150m de l'emprise de la rue Principale. L'entreposage doit être caché à partir de toute rue ou limite de propriété adjacente par un mur, une clôture opaque en bois, une clôture à mailles de chaîne comportant des languettes entrelacées dans les mailles, ou tout autre dispositif d'écran visuel produisant un effet similaire.
3. Une zone tampon de 5m sans aucune activité ni aucun entreposage devra être conservée avec les limites des propriétés adjacentes
4. Aucune activité reliée au cimetière d'auto ne peut se faire à moins de 250m de la terre humide.
5. L'activité du cimetière d'autos ne peut être exercée que par le propriétaire du terrain.
6. Toute affichage devra se faire en conformité avec l'article 54 du présent plan rural.
7. La gestion et la récupération des fluides devra se faire conformément aux lignes directrices des ministères de l'Environnement et de la Sécurité publique.
8. Sous réserve des conditions de la présente résolution, toutes autres dispositions de même que les dispositions générales prévues aux zones mixtes de type 1 (MX-1) et zones de ressources de type 1 (RES-1) de l'arrêté 59-01-2011 intitulé « Arrêté adoptant le plan rural du village de Pointe-Verte » s'appliquent, *mutatis mutandis*.

PREMIÈRE LECTURE (par son titre) : le lundi 27 septembre 2021

Pour : 4 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE
--------------------------------------	---------------------------

- iv. Résolution – Arrêté no. 59-06-2021 modifiant le plan rural au 74, rue Principale (Deuxième lecture)

Résolution : 77-21	Proposé par : Roger Guitard Appuyé de : Brigitte Guitard
ARRÊTÉ N° 59-06-2021	
<u>ARRÊTÉ MODIFIANT LE PLAN RURAL DU VILLAGE DE POINTE-VERTE</u>	
DEUXIÈME LECTURE (par son titre) : le lundi 27 septembre 2021	
Pour : 4 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

- v. Résolution – Arrêté no. 59-05-2021 modifiant le plan rural au 648, rue Principale (Première lecture)

Résolution : 78-21	Proposé par : Roger Guitard Appuyé de : Ronnie Arseneau
ARRÊTÉ N° 59-05-2021	
<u>ARRÊTÉ MODIFIANT LE PLAN RURAL DU VILLAGE DE POINTE-VERTE</u>	
<p>En vertu des pouvoirs que lui confère l'article 117(1) de la Loi sur l'urbanisme, le conseil municipal de Pointe-Verte, dûment réuni, adopte ce qui suit:</p>	
<p>L'Arrêté n° 59-01-2011 intitulé « Arrêté adoptant le plan rural du village de Pointe-Verte » est modifié :</p>	
1.	<p>En ajoutant une proposition particulière (PP-1) en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'urbanisme à une propriété zonée à la fois zone mixte de type 1 (MX-1) et zone ressources de type 1 (RES-1). Les terrains concernés sont situés au 648 rue Principale et portent les numéros d'identification (NID) 20742391 et 20278503. Le but de cette modification est de permettre, sous conditions, l'ajout de l'usage de garage de mécanique d'équipements lourds (tracteurs) sur cette propriété. Tout aménagement dans cette zone doit être conforme aux dispositions et aux conditions établies à l'annexe « A-2 » jointe aux présentes et en faisant partie.</p>
2.	<p>L'article 3 de la Partie A du plan rural est abrogé et remplacé par ce qui suit :</p> <p>« 3. Pour l'application du présent arrêté, le territoire de la municipalité est divisé en zones délimitées sur le plan joint à l'Annexe A et intitulé « Carte de zonage du Village de Pointe-Verte » en date du 27 septembre 2011, modifié de la façon indiquée sur l'annexe « A-1 » jointe aux présentes et en faisant partie. »</p>
3.	<p>L'article 11 de la Partie B du plan rural est abrogé et remplacé par ce qui suit :</p> <p>« 11. Zones de superposition »</p> <p>Le présent plan rural et la carte de zonage qui l'accompagne contiennent des zones de superposition qui rajoutent des normes d'aménagement particulières dans certains secteurs du village. Ces normes s'ajoutent à celles prescrites par la ou les zones de base situées en dessous. Une zone de superposition est codifiée et représentée sur la carte de zonage.</p> <p>-DP : Il est proposé de délimiter des zones de superposition thématiques dans différents secteurs de la municipalité afin d'ajouter aux zones existantes, des dispositions normatives supplémentaires et spécifiques qui seront décrites dans la Partie C du plan rural. »</p>
4.	<p>En ajoutant, après l'article 11 de la Partie B du plan rural, l'article 12 comme suit :</p> <p>« 12. Zonage par projet »</p> <p>Le présent plan rural est un document général qui encadre le plus de projets possibles. Mais prévoir tous les projets dans le temps, en pensant même aux porteurs de projets les plus créatifs, présente une grande complexité. En autorisant, au cas par cas, des projets spécifiques en mettant en priorité l'intérêt collectif et un encadrement responsable, le zonage par projet présente un ajustement nécessaire et souhaitable.</p> <p>-DP : Il est proposé d'utiliser les outils prévus par la Loi sur l'urbanisme pour encadrer des projets qui ne cadrent pas avec les règles générales établies au plan rural.</p> <p>-DP : Il est proposé de permettre le zonage par projet sur l'ensemble du territoire pour créer des projets spéciaux d'aménagement avec des normes spécifiques (proposition particulière, aménagement intégré, projet d'aménagement...).</p> <p>-DP : Il est proposé de conclure des ententes entre le Conseil et le requérant lorsque les dispositions ne concernent pas le zonage et les activités de la Commission d'aménagement. »</p>
5.	<p>L'article 8 de la Partie C du plan rural est abrogé.</p>
6.	<p>Le paragraphe 58 (3) de la Partie C du plan rural est abrogé.</p>
7.	<p>Le paragraphe 59 (1) de la Partie C du plan rural est abrogé et remplacé par ce qui suit :</p> <p>« 59 (1) Pour l'application du présent arrêté, le territoire de la municipalité est divisé en zones délimitées sur le plan qui figure à l'annexe A faisant partie intégrante du présent plan rural. »</p>
8.	<p>En ajoutant, après « Zones ZP-1 » à la fin du paragraphe 59(2) les termes suivants :</p> <p>« Zones par projet, regroupant les :</p> <ul style="list-style-type: none">- Zones d'aménagement intégré – Zone AI- Zones de proposition particulière – Zone PP »
9.	<p>En ajoutant après l'article 71 de la Partie C du plan rural, l'article 72 comme suit :</p> <p>« Article 72 : Zones par projet (AI - PP)</p> <p>(1) Zone d'aménagement intégré (AI) :</p> <ul style="list-style-type: none">(a) A l'intérieur des zones d'aménagement intégré, tous les terrains doivent être utilisés et tous les bâtiments ou constructions doivent être placés, édifié, modifiés ou utilisés uniquement en conformité avec la proposition spécifique exposée dans une résolution du Conseil adoptée ou un accord conclu en vertu de la Loi sur l'urbanisme. <p>(2) Zone de proposition particulière (PP) :</p> <ul style="list-style-type: none">(a) A l'intérieur des zones incluant des propositions particulières, tous les terrains doivent être utilisés et tous les bâtiments ou constructions doivent être placés, édifié, modifiés ou utilisés uniquement en conformité avec la proposition spécifique exposée dans une résolution du Conseil adoptée ou un accord conclu en vertu de la Loi sur l'urbanisme. »
10.	<p>En ajoutant, après l'annexe A du présent plan rural, l'annexe B comme suit :</p> <p>« Annexe B : Aménagements intégrés et Propositions particulières adoptés</p>

Les aménagements intégrés et les propositions particulières qui suivent sont adoptés sous le régime de la réglementation actuelle, en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'urbanisme, et s'appliquent aux conditions établies dans les ententes ou les accords accompagnant leurs arrêtés modifiants adoptés respectifs.

Proposition particulière	Identifiant créé	Localisation	Zone existante	Arrêté d'adoption
PP-1	(PP-1)	648 rue Principale	MX-1 et RES-1	59-05-2021

ANNEXE A-2

RÉSOLUTION DU CONSEIL ÉTABLIE EN VERTU DE L'ARTICLE 59 DE LA LOI SUR L'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la propriété identifiée par les numéros d'identification (NID) 20742391 et 20278503 située au 648 rue Principale a fait l'objet d'une demande de modification de zonage dans le but de créer une zone incluant une proposition particulière (PP-1) à même une zone mixte de type 1 (MX-1) et une zone ressources de type 1 (RES-1) en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'urbanisme. Le but de cette modification étant de permettre, sous conditions, l'ajout de l'usage d'un garage de mécanique d'équipements lourds (tracteurs) sur cette propriété.

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT:

1. Les terrains, bâtiments ou constructions à l'intérieur de cette zone ne peuvent être affectés qu'aux fins des usages suivants:
 - a) habitation unifamiliale,
 - b) piste d'équitation,
 - c) centre équestre.
 - d) garage de mécanique.

CONDITIONS

2. Le centre équestre ne pourra héberger plus de 15 chevaux en tout temps.
3. Les fumiers devront être gérés en conformité avec le Plan de Gestion des Fumiers préparé spécifiquement pour le Centre équestre Écurie des Angers par Monsieur Pierre Cyr, Agronome dans son rapport non daté rédigé en 2007.
4. La superficie du bâtiment accessoire utilisé pour l'usage de garage de mécanique ne pourra dépasser 120m² sans une modification de la présente résolution selon l'article 59 de la loi sur l'urbanisme.
5. L'entreposage extérieur relié à l'activité du garage de mécanique est uniquement permis en cours arrière ou latérale dudit garage. L'entreposage doit être caché à partir de toute rue désignée par un mur, une clôture opaque en bois, une clôture à mailles de chaîne comportant des languettes entrelacées dans les mailles, ou tout autre dispositif d'écran visuel produisant un effet similaire.
6. Le garage de mécanique pourra uniquement offrir ses services de réparation à des véhicules agricoles de type tracteur. Aucun autre type de véhicule n'est permis.
7. L'activité du garage de mécanique ne peut être exercée que par le propriétaire du terrain.
8. Toute affichage devra se faire en conformité avec l'article 54 du présent plan rural.
9. La gestion et la récupération des fluides devra se faire conformément aux lignes directrices des ministères de l'Environnement et de la Sécurité publique.
10. Sous réserve des conditions de la présente résolution, toutes autres dispositions de même que les dispositions générales prévues aux zones mixtes de type 1 (MX-1) et zones de ressources de type 1 (RES-1) de l'arrêté 59-01-2011 intitulé « Arrêté adoptant le plan rural du village de Pointe-Verte » s'appliquent, *mutatis mutandis*.

PREMIÈRE LECTURE (par son titre) : le lundi 27 septembre 2021

Pour : 4 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE
--------------------------------------	---------------------------

- vi. Résolution – Arrêté no. 59-05-2021 modifiant le plan rural au 648, rue Principale (Deuxième lecture)

Résolution : 79-21	Proposé par : Mario Mercier Appuyé de : Brigitte Guitard
ARRÊTÉ N° 59-05-2021	
<u>ARRÊTÉ MODIFIANT LE PLAN RURAL DU VILLAGE DE POINTE-VERTE</u>	
DEUXIÈME LECTURE (par son titre) : le lundi 27 septembre 2021	
Pour : 4 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

- vii. 1) Résolution – Arrêt de processus de l' « Arrêté 59-08-2021 modifiant le plan rural du village de Pointe-Verte » et l'omission des points 13. c) vii. et 13. c) viii.

Résolution : 80-21	Proposé par : Ronnie Arseneau Appuyé de : Roger Guitard
<p>Attendu que le conseil a reçu une pétition des citoyens demeurant sur la rue ;</p> <p>Attendu que la pétition ne favorise pas une modification du plan à cette endroit ;</p> <p>Que les membres du conseil votent en faveur d'un arrêt de processus de l' « Arrêté 59-08-2021 modifiant le plan rural du village de Pointe-Verte » au Point # 13. c) vii. et au Point # 13. c) viii. Arrêté no. 59-08-2021 modifiant le plan rural au 198, rue de la Gare (Première lecture et deuxième lecture).</p>	
Pour : 4 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

14. Affaires régionales

CSR (Commission régionale Chaleur) : le maire avise les membres du conseil que l'exercice budgétaire a été fait par le comité de surveillance ; ce qui comprend les postes de directions.

Réunion à Charlo : la réunion sera virtuelle

Association multiculturelle : le conseiller, Mario Mercier, avise les membres qu'il a assisté au Gala de la citoyenneté le samedi 18 septembre 2021 et que c'était réellement une très belle expérience.

15. Correspondance – 2021-08-28 AU 2021-09-24

- a) Reçues
- b) Envoyées

16. Arrêtés et politiques

- a) Résolution – Révision de la « Politique 20-A-AC-Politique de mesures incitatives »

Résolution : 81-21	Proposé par : Brigitte Guitard Appuyé de : Roger Guitard
<p>Que les membres du conseil adoptent les modifications apportées à la « Politique #2-A-AC Politique de mesures incitatives » devenant la « Politique #20-C-DG – Politique de mesures incitatives ».</p>	
Pour : 4 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

- b) Résolution – Nouvelle « Politique 22-A-AC – Politique concernant la vaccination contre la Covid-19 à Pointe-Verte »

Résolution : 82-21	Proposé par : Roger Guitard Appuyé de : Ronnie Arseneau
<p>Que les membres du conseil adoptent la nouvelle politique « Politique #22-A-AC - Politique concernant la vaccination contre la Covid-19 à Pointe-Verte » comme présenté.</p>	
Pour : 4 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

17. Ressources Humaines – Néant

18. Affaires Nouvelles

Quai de Pointe-Verte et Petit-Rocher : Suite à une réunion précédente, un suivi sera fait afin de savoir où les démarches sont rendues concernant le « dragage de fonds marins » et le gouvernement fédéral.

19. Levée de la réunion

La réunion est levée à 20 h 27.

* Prochaine réunion ordinaire sera tenue le lundi 25 octobre à 19 h.

** Prochaine réunion de travail ou extraordinaire est prévue le mardi 12 octobre 2021 à 18 h 30 et sera confirmée à une date ultérieure.

Maxime Lejeune, maire

Donna Landry-Haché, d.g. et greffière